



Découvrez nos solutions
d'épargne

CCF

L'épargne comme vous l'entendez

Épargne réglementée⁽¹⁾

Livret A⁽²⁾

Accessible à tous, le Livret A vous permet de bénéficier d'une épargne sans contrainte, sécurisée, entièrement disponible et exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

PENSEZ-Y

Dès que vous avez atteint le plafond réglementaire de votre Livret A de 22 950 €⁽³⁾, vous pouvez compléter votre épargne en ouvrant un livret CCF Équilibre⁽⁴⁾.

Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)⁽⁵⁾

Seul, en complément du Livret A ou d'un autre livret, le LDDS vous permet de disposer d'une épargne de précaution jusqu'à 12 000 €⁽³⁾.

Livret Jeune⁽⁶⁾ **pour les 12-25 ans**

Un livret simple, sécurisé et réglementé avec la possibilité d'y rattacher une carte de retrait dès 12 ans.

Livret Épargne Populaire (LEP)

Le LEP est soumis à conditions de ressources, pour toute information veuillez contacter votre conseiller.

Épargne CCF

En complément de l'offre d'épargne réglementée, plusieurs formules adaptées à l'ensemble de vos besoins :

- Gestion de votre trésorerie à court terme,
- Maintien d'une épargne de précaution,
- Capitalisation sur le long terme.

Livret CCF Équilibre⁽⁴⁾

Combinez les différents avantages du Livret A avec ceux du Livret CCF Équilibre pour rémunérer votre épargne sans limite de versement.

Livret CCF Épargne

Une épargne sécurisée, souple, disponible et sans limite de versement.

BON À SAVOIR

- Le LDDS, en plus de contribuer au financement de l'économie sociale et solidaire, vous permet de faire un don en faveur d'une ou plusieurs associations et/ou fondations, parmi nos partenaires⁽⁷⁾. Pour accéder à la liste : ccf.fr/ldds
- Le CCF est adhérent au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)⁽⁸⁾.

(1) Épargne réglementée : les conditions d'ouverture et d'utilisation (taux, durée, dépôt minimum, maximum, rémunération, exonération ou non de la fiscalité...) sont encadrées par la réglementation, auxquelles les banques ne peuvent y déroger. **(2)** Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret A tous établissements bancaires confondus. **(3)** Plafond réglementaire de dépôts actuellement en vigueur pour une personne physique ; une fois atteint, ce plafond ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts. **(4)** L'accès au Livret CCF Équilibre est réservé aux clients détenant un Livret A dans les livres du CCF ayant atteint le plafond réglementaire de dépôts (soit 22 950 € selon la réglementation en vigueur). **(5)** Un seul LDDS peut être ouvert par personne (tous établissements bancaires confondus), deux pour un couple marié / pacsé soumis à imposition commune. Une personne fiscalement à la charge d'un contribuable tel qu'un enfant majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents ne peut pas ouvrir de LDDS. Seules les personnes fiscalement domiciliées en France sont autorisées à ouvrir un LDDS. Le transfert du domicile fiscal du titulaire hors de France n'entraîne pas la clôture du livret sauf en cas de transfert du domicile dans un Etat et Territoire Non Coopératif (ETNC). **(6)** Un seul Livret Jeune peut être ouvert par personne (tous établissements bancaires confondus). Seules les personnes résidant en France à titre habituel sont autorisées à ouvrir un Livret Jeune. L'ouverture du Livret Jeune est réservée aux personnes physiques âgées de 12 à 25 ans inclus. La clôture de ce livret intervient obligatoirement au plus tard le 31 décembre de l'année du 25^e anniversaire de son titulaire. **(7)** Associations et organismes d'intérêt général répondant aux critères de l'article 200, 1^{er} du Code général des impôts. **(8)** Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), pour en savoir plus : <https://www.garantiedesdepots.fr/fr>



Épargne projet

Plan Épargne Logement (PEL)⁽¹⁾⁽²⁾

La phase d'épargne est limitée à 10 ans (minimum 4 ans) avec une possibilité de conserver son PEL pendant une durée supplémentaire de 5 ans (soit 15 ans maximum) et de bénéficier d'un prêt*, à un taux prédéfini, pour financer une acquisition immobilière, une construction ou des travaux attachés à une résidence principale. Accessible à tous, il permet de profiter d'une épargne sécurisée et d'une rémunération garantie.

Compte Épargne Logement (CEL)⁽¹⁾⁽²⁾

Utile en complément d'un PEL, le CEL ne nécessite pas de versement périodique minimum ultérieur à l'ouverture du compte. Souple, le CEL vous permet de disposer de votre épargne à tout moment et également de bénéficier d'un prêt* pour financer une acquisition immobilière, une construction ou des travaux attachés à une résidence principale.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

*Prêt consenti sous réserve d'acceptation du dossier par le prêteur.

- Si le prêt est un crédit immobilier soumis aux articles L313-1 et suivants du Code de la consommation et destiné notamment à financer l'acquisition d'une résidence principale (et les travaux éventuels liés à l'immeuble acquis) : l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la date de réception de l'offre de prêt immobilier. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si le prêt n'est pas obtenu, le vendeur est tenu de rembourser à l'emprunteur les sommes versées.

- Si le prêt est un crédit à la consommation soumis aux articles L312-1 et suivants du Code de la consommation destiné à financer exclusivement les travaux de réparation, d'amélioration d'une résidence principale dès lors qu'ils ne sont pas liés à l'acquisition d'un bien immobilier et que le crédit n'est pas garanti par une hypothèque : l'emprunteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son acceptation de l'offre de crédit.

PENSEZ-Y

Avantage du PEL et du CEL : vous pouvez céder vos droits à prêt à un membre de votre famille sous certaines conditions⁽³⁾.

Compte à terme en euros (CAT)

Le CAT, à taux fixe, en euros, repose sur un principe simple : une rémunération définie à la souscription en fonction de la durée de placement (entre 1 mois et 5 ans)⁽⁴⁾.

	ÉPARGNE INCONTOURNABLE RÉGLEMENTÉE					ÉPARGNE CCF NON RÉGLEMENTÉE			
	LIVRET A ⁽⁵⁾	LDDS ⁽⁶⁾	LIVRET JEUNE ⁽⁷⁾	PEL ⁽¹⁾	CEL ⁽¹⁾	CSL ⁽⁴⁾	LIVRET CCF ÉQUILIBRE ⁽⁴⁾⁽⁸⁾	LIVRET CCF ÉPARGNE ⁽⁴⁾	CAT ⁽⁴⁾
Disponibilité des fonds	✓	✓	✓	Tout retrait entraîne la clôture du plan	✓	✓	✓	✓	Pénalités si demande de remboursement avant échéance ⁽⁹⁾
Nombre par personne ⁽¹⁰⁾	1	1	1	1	1	Illimité	1	1	Illimité
Souscription									
Versement initial minimum	10 €	10 €	10 €	225 €	300 €	10 €	10 €	10 €	7 500 €
Versements obligatoires minimums (en cours de vie du produit)	Aucun	Aucun	Aucun	45 €/mois ou 135 €/trimestre ou 270 €/semestre	Aucun ⁽¹¹⁾	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Plafond ⁽¹²⁾	22 950 €	12 000 €	1 600 €	61 200 € ⁽¹³⁾	15 300 €	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Montant maximum du prêt ⁽¹⁴⁾	—	—	—	92 000 €	23 000 €	—	—	—	—
Rémunération	Retrouvez les taux de rémunération de nos comptes et livrets d'épargne bancaire sur ccf.fr								
Avantages	Possibilité d'y rattacher une carte de retrait	Possibilité de faire un don en faveur d'une ou plusieurs associations et/ou fondations ⁽¹⁵⁾	Possibilité d'y rattacher une carte de retrait (à partir de 12 ans)	—	—	—	En complément de votre Livret A une fois son plafond réglementaire atteint	—	—
Fiscalité applicable aux revenus perçus	Exonération d'IR et de PS			Imposition à l'IR (PFU ou option pour le barème progressif) et aux PS ⁽¹⁶⁾⁽¹⁷⁾		Imposition à l'IR (PFU ou option pour le barème progressif) et aux PS ⁽¹⁷⁾			

À noter : optimisez votre rémunération

- Si vous effectuez un versement : les opérations de crédit produisent intérêts à compter du premier jour de la quinzaine qui suit le versement.
- Si vous effectuez un retrait : les opérations de débit cessent de produire intérêts le dernier jour de la quinzaine qui précède le retrait.

Notre conseil : effectuez vos versements en respectant cette règle des quinzaines civiles pour bénéficier pleinement de la rémunération de votre livret. Ce conseil ne concerne pas le CAT

Sur internet Sur mobile En agence

IR : impôt sur le revenu - PS : prélèvements sociaux

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes fiscales françaises agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé

(1) Produits soumis au principe d'unicité tous établissements bancaires confondus (hors cas particuliers de certains PEL reçus en succession). Le PEL et le CEL d'un même titulaire doivent être ouverts dans le même établissement. **(2)** Le montant cumulé des prêts issus d'un CEL et d'un PEL ne peut être supérieur à 92 000€. **(3)** Seuls peuvent bénéficier de la cession de droits à prêt issus d'un CEL, les titulaires de droits à prêt provenant d'un CEL (ouvert depuis 12 mois ou 18 mois) ou d'un PEL (ouvert depuis 3 ans). Seuls les titulaires de droits à prêt provenant d'un PEL (donc ouvert depuis au moins trois ans) peuvent bénéficier de la cession de droits à prêt issus d'un PEL. Dans les deux cas, les cessions de droits sont considérées comme un complément à l'effort d'épargne propre de l'emprunteur : par conséquent, l'emprunteur doit utiliser la totalité des droits générés par son CEL ou son PEL avant d'utiliser les droits qui lui sont cédés, même si les siens sont moins intéressants. **(4)** En l'état actuel de la réglementation, les intérêts versés au titre du CSL, du CAT et du Livret CCF Épargne aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux en vigueur lors de leur versement. **(5)** Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret A tous établissements bancaires confondus. **(6)** Un seul LDDS peut être ouvert par personne (tous établissements bancaires confondus), deux pour un couple marié / pacsé soumis à imposition commune. Une personne fiscalement à la charge d'un contribuable tel qu'un enfant majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents ne peut pas ouvrir de LDDS. Seules les personnes fiscalement domiciliées en France sont autorisées à ouvrir un LDDS. Le transfert du domicile fiscal du titulaire hors de France n'entraîne pas la clôture du livret sauf en cas de transfert du domicile dans un État et Territoire Non Coopératif (ETNC). **(7)** Un seul Livret Jeune peut être ouvert par personne (tous établissements bancaires confondus). Seules les personnes résidant en France à titre habituel sont autorisées à ouvrir un Livret Jeune. Le transfert de la résidence du titulaire hors de France n'entraîne pas la clôture du livret. Néanmoins, dans cette hypothèse, il n'est plus possible de procéder à des opérations de dépôts ou de retraits. L'ouverture du Livret Jeune est réservée aux personnes physiques âgées de 12 à 25 ans inclus. La clôture de ce livret intervient obligatoirement au plus tard le 31 décembre de l'année du 25^e anniversaire de son titulaire. **(8)** L'accès au Livret CCF Équilibre est réservé aux clients détenant un Livret A dans les livres du CCF ayant atteint le plafond réglementaire de dépôts (soit 22 950 €, selon la réglementation en vigueur). En l'état actuel de la réglementation, les intérêts versés au titre du Livret CCF Équilibre aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux en vigueur lors de leur versement. **(9)** À noter, aucune rémunération ne sera servie si le remboursement anticipé a pour conséquence de ramener la durée du placement à moins d'un mois. Le préavis à respecter pour une demande de remboursement anticipé est de 32 jours calendaires pour un CAT d'une durée supérieure ou égale à 1 an. **(10)** Tous établissements bancaires confondus. **(11)** Les versements en cours de vie du CEL sont libres, ils doivent être d'un montant minimum de 75 €. **(12)** Plafond réglementaire de dépôts actuellement en vigueur pour une personne physique ; une fois atteint, ce plafond ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts. **(13)** Plafond réglementaire des versements actuellement en vigueur. Les intérêts capitalisés ne sont pas pris en compte pour le calcul du montant maximum des versements. **(14)** Selon de la réglementation applicable à la date d'ouverture de votre Plan ou Compte Épargne Logement. **(15)** Un ou plusieurs dons pourront être réalisés depuis votre LDDS, en faveur d'une ou plusieurs associations et/ou fondations, selon les modalités définies par la Banque. **(16)** Fiscalité applicable au regard de la réglementation en vigueur aux PEL et CEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 s'agissant des personnes physiques résidentes fiscales françaises. PEL et CEL : les intérêts versés sont soumis dès le 1^{er} euro par défaut au prélèvement forfaitaire unique au taux en vigueur ou, sur option expresse et irrévocable du titulaire, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les intérêts sont en tout état de cause soumis aux prélèvements sociaux selon la réglementation en vigueur. Ces derniers sont prélevés chaque année par la Banque lors du versement des intérêts. **(17)** Lors de leur versement, les intérêts sont soumis (i) au prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % sauf demande de dispense, applicable sous conditions, reçue avant le 30 novembre de l'année N-1 et (ii) aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

L'épargne et vous

L'épargne joue un rôle essentiel dans la réalisation de vos projets personnels, comme le financement des études de vos enfants, un changement de voiture, l'organisation d'un voyage... Elle est également indispensable pour faire face aux imprévus de la vie. Grâce à la sécurité et la disponibilité qu'elle offre, elle permet de répondre à des dépenses urgentes.

La constitution de votre épargne peut se faire progressivement et à votre rythme. Qu'ils soient récurrents ou ponctuels vos versements vous permettront de vous constituer un capital disponible en cas de besoin.

Commencez à épargner dès maintenant !



En agence avec votre conseiller CCF :

pour un accompagnement personnalisé et des conseils sur mesure, il vous aidera à choisir la ou les solution(s) d'épargne la(les) plus adaptées à votre situation.



Auprès du Centre de Relations Clients :

un conseiller peut vous accompagner et procéder à l'ouverture de votre livret ou compte d'épargne au 01 55 69 74 74⁽¹⁾.



Depuis votre Espace Client CCF sur [ccf.fr](https://www.ccf.fr)⁽²⁾ ou votre application mobile Mes Comptes CCF :

nos livrets et comptes d'épargne sont accessibles à l'ouverture en quelques clics. Certaines offres spécifiques peuvent toutefois nécessiter un échange avec votre conseiller.

Comment souscrire ou en savoir plus ?

Appelez ou prenez RDV avec votre conseiller CCF

Contactez le Centre de Relations Clients : **01 55 69 74 74**

Composez le **+33 1 55 69 74 74** depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30.

Pour les jours fériés, les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h30.

Sauf exception, les jours fériés qui tombent en semaine (lundi à vendredi) sont travaillés, mis à part le 1^{er} janvier, le Lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le 8 mai et le 25 décembre.

[Connectez-vous sur ccf.fr](#)

 @ccf_banque  CCF Banque  ccf.banque

Publié par le CCF
06/2025

CCF

S.A. au capital de 147 000 001 €, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle - 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).

Réf. 25.033 - Crédit photo : Getty images

PEEC/10-31-1665

